

## 🚧 Avis aux citoyens

Avec l'arrivée des belles soirées d'été, nous souhaitons vous rappeler certaines dispositions du règlement municipal concernant le bruit.

🚫 Selon le règlement général :

- Il est interdit de faire du bruit entre 22 h et 7 h.
- Toute musique, son excessif ou cris sont interdits entre 23 h et 7 h.

### 📖 Article 3.6.1 – Bruit excessif

Il est défendu, en tout temps et en toute circonstance, de causer un bruit excessif ou insolite de nature à troubler la paix, le confort ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes du voisinage. Les dispositions particulières du présent titre n'enlèvent en rien le caractère général de la présente disposition et ne s'appliquent pas à l'exercice d'activités agricoles.

Nous vous remercions de votre collaboration afin de maintenir un milieu de vie agréable pour tous. 🌙

## 🏠 Service d'urbanisme – Mois de juin

Nous désirons également vous informer que des inspections de piscines auront lieu durant les mois de juin, juillet et août.

- ✓ Aucun avis préalable ne sera transmis avant l'inspection.
- ✓ Un accroche-porte sera laissée à votre résidence lorsqu'une inspection aura été effectuée.

Si votre piscine n'est pas accessible de l'extérieur, nous vous invitons à communiquer avec Mme Manrye Mansour, inspectrice, au numéro [819 752-2444](tel:8197522444) poste 4288 afin de fixer un rendez-vous.

📅 Les inspections seront effectuées les lundis et jeudis.

### 🕒 Délai de traitement des permis

Veuillez prévoir un délai d'environ 4 semaines pour le traitement des demandes de permis durant la période estivale.

⚠️ Aucun travail ne peut être entrepris sans l'obtention préalable du permis requis. Des amendes peuvent être appliquées en cas de non-respect.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.